

L'OTAN et le désarmement nucléaire

Les pays de l'OTAN sont fermement attachés à la **maîtrise des armements, au désarmement et à la non-prolifération**, qui jouent un rôle important s'agissant de préserver la paix dans la région euro-atlantique. L'OTAN contribue activement à des **initiatives efficaces et vérifiables dans le domaine du désarmement nucléaire** au travers de ses politiques et de ses activités ainsi que par l'intermédiaire des engagements pris par ses pays membres. Les Alliés sont conscients de la menace liée aux armes de destruction massive (ADM) et à leurs vecteurs, qu'elle émane d'acteurs étatiques ou d'acteurs non étatiques. Les programmes de partenariat de l'OTAN visent à offrir un cadre efficace pour le dialogue, la consultation et la coordination sur un large éventail de questions relatives à la maîtrise des armements, y compris le désarmement nucléaire.

Le rôle de l'OTAN dans le désarmement nucléaire

Le désarmement désigne l'acte d'éliminer ou de supprimer des armes, soit de manière unilatérale, soit de manière réciproque. Il peut désigner soit la réduction ou la limitation du nombre ou du type d'armes, soit l'élimination de catégories entières d'armes. Les politiques de l'OTAN en la matière favorisent la consultation et la coopération pratique sur des questions liées à la doctrine nucléaire, dont la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération.

L'OTAN soutient et facilite l'élaboration de politiques entre ses membres, ainsi que la conduite de consultations avec des partenaires et d'autres pays, et apporte son concours pour l'exécution des obligations internationales. Tous les pays de l'OTAN sont signataires des principaux traités mondiaux portant sur les ADM, comme le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la convention sur les armes chimiques et la convention sur les armes biologiques ou à toxines.

L'OTAN mène des consultations et une coopération avec les organisations internationales concernées, dont le Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et l'Union européenne. En outre, l'OTAN prend en charge ou facilite l'organisation de conférences portant sur le désarmement nucléaire ou prend part à ces conférences lorsqu'il y a lieu.

L'engagement indéfectible de l'OTAN en faveur du désarmement nucléaire

Dès sa création, l'OTAN a pris en engagement indéfectible en faveur du désarmement nucléaire ; elle a notamment soumis ses premières propositions relatives au désarmement lors de la conférence de l'ONU sur le désarmement tenue à Londres en 1957. Après la fin de la Guerre froide, elle a radicalement réduit le nombre d'armes nucléaires stationnées en Europe, ainsi que la dépendance à l'égard des armes nucléaires dans sa stratégie. Elle reste déterminée à contribuer à créer les conditions pour de nouvelles réductions sur la base de la réciprocité, sachant que les progrès en matière de maîtrise des armements et de désarmement doivent tenir compte de l'environnement de sécurité international du moment. Les Alliés regrettent toutefois que les conditions actuelles ne soient pas favorables à la concrétisation du désarmement¹.

Arrangements de l'OTAN pour le partage du nucléaire²

Un des principes fondamentaux de la posture nucléaire de l'OTAN prévoit que **les arsenaux nucléaires des pays de l'Alliance dotés d'armes nucléaires restent sous la garde et le contrôle absolus de ces derniers**. Ce principe est parfaitement cohérent avec les articles I et II du TNP, qui interdisent le transfert du contrôle des armes nucléaires à des États non dotés d'armes nucléaires. Les Alliés notent que les États ayant affecté des armes nucléaires à l'OTAN appliquent à ces dernières les garanties que chacun d'entre eux a offertes sur une base nationale, y compris les conditions particulières qu'ils y ont attachées³.

Pour rappel, les arrangements de l'OTAN pour le nucléaire étaient déjà en place quand le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (organe relevant des Nations Unies) a négocié le Traité, quand le TNP a été ouvert à la signature et quand il est entré en vigueur. Comme le montre l'historique des négociations du TNP, ces arrangements étaient, dès le départ, bien connus et débattus à la fois par les opinions publiques et par les parlements ; ils ont fait l'objet de discussions approfondies lors des négociations et ont constitué un volet essentiel des acquis du Traité. Les arrangements de l'OTAN pour le partage du nucléaire avaient pour but d'empêcher la poursuite de la propagation des armes nucléaires, et de maintenir la paix.

Au cours des cinq décennies qui ont suivi l'entrée en vigueur du TNP, les États parties n'ont pas remis en question les arrangements de l'OTAN pour le partage du nucléaire dans le contexte de la revue du Traité, et les trois pays de l'OTAN dotés d'armes nucléaires ont signé les protocoles relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires et ont adhéré aux garanties de sécurité des Nations Unies. Les États-Unis et l'Union soviétique ont continué à négocier et à signer des traités nucléaires bilatéraux (p. ex. SALT, FNI et START) pour limiter les armes nucléaires sans impacter les arrangements de l'OTAN pour le nucléaire, et la Fédération de Russie a continué à négocier de tels accords (SORT, nouveau START).

1 [Communiqué du sommet de Varsovie, paragraphe 65.](#)

2 Voir : [William Alberque, "The NPT and the origins of NATO's nuclear sharing arrangements", Études de l'IFRI, Prolifération papers 57, février 2017.](#)

3 [Revue de la posture de dissuasion et de défense de 2012, paragraphe 10.](#)

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP)

Le TNP est la pierre angulaire des efforts internationaux visant à empêcher la propagation des armes nucléaires et des technologies, des matières et des connaissances concernant la conception de ces armes, ainsi qu'à parvenir à notre objectif commun d'un désarmement nucléaire et d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Le TNP reste le principal rempart contre la dissémination des armes nucléaires, la pierre angulaire de l'architecture mondiale de non-prolifération et de désarmement, et le cadre de la coopération internationale pour la mise en commun des avantages des utilisations pacifiques de l'énergie, de la science et de la technologie nucléaires. Le système de garanties établi à des fins de vérification sous la responsabilité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le cadre du Traité est d'une importance capitale.

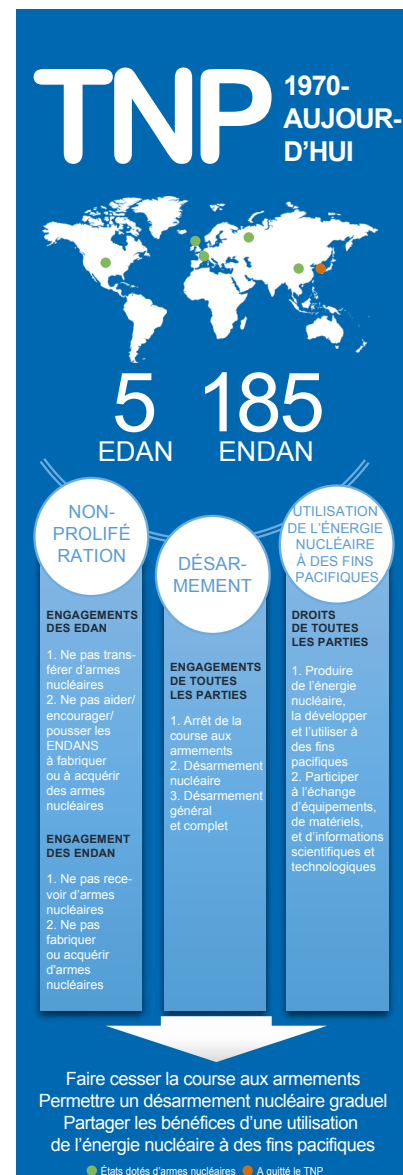
Le 5 mars 2020, jour du 50^e anniversaire de l'entrée en vigueur du TNP, le Conseil de l'Atlantique Nord a salué les avancées permises par le Traité et a appelé tous les États parties à œuvrer ensemble à la réussite de la Conférence d'examen. Il a réaffirmé le soutien constant de l'OTAN au Traité et l'engagement indéfectible de tous les Alliés en faveur de la pleine application du TNP dans tous ses aspects face aux problèmes de portée planétaire actuellement engendrés par la prolifération.

Les pays de l'Alliance dotés d'armes nucléaires ont contribué de façon substantielle au désarmement nucléaire depuis la fin de la Guerre froide. Ils ont notamment rempli leurs engagements au titre de l'article VI en diminuant radicalement leurs stocks d'armes nucléaires, en déciblant ces armes, en abaissant leur niveau d'alerte, et en réduisant leurs rôles et leur prééminence dans la défense. Les Alliés ont réduit le nombre d'armes à la disposition de l'OTAN en Europe de plus de 85 % depuis 1991 et de plus de 95 % par rapport à ce qu'il était au plus fort de la Guerre froide.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

L'OTAN n'est pas favorable au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui va à l'encontre de l'actuel dispositif de non-prolifération et de désarmement, n'est pas conforme à la politique de dissuasion nucléaire de l'Alliance et ne renforcera la sécurité d'aucun pays. Contrairement au TNP, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne prévoit pas de mécanisme de vérification. En outre, il va à l'encontre de l'actuel dispositif de non-prolifération et de désarmement et risque de fragiliser le TNP, lequel est au cœur des initiatives mondiales de non-prolifération et de désarmement depuis près de 50 ans, ainsi que le régime de garanties de l'AIEA qui l'étaye⁴.

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ne créera pas les conditions de sécurité globales nécessaires à l'élimination de ces armes. Il risque en réalité de créer des attentes irréalistes. Il ne permettra pas concrètement d'avancer sur la voie de la réduction et de l'élimination des armes nucléaires. Le TNP reste la seule trajectoire réaliste vers l'objectif allié commun d'un monde sans armes nucléaires. Un monde dans lequel seules la Russie, la Chine et la Corée du Nord possèdent l'arme nucléaire n'est pas un monde plus sûr. Depuis plus de 70 ans, la dissuasion nucléaire contribue grandement à la paix et à la stabilité en Europe et au-delà, et elle se trouve au cœur de la posture de l'OTAN. L'objectif fondamental de la capacité nucléaire de l'OTAN est de préserver la paix, de prévenir les actions coercitives et de décourager toute agression. Les changements intervenus dans l'environnement de sécurité font qu'une Alliance nucléaire crédible et unie est essentielle. Aussi longtemps qu'il y aura des armes nucléaires, l'OTAN restera une **alliance nucléaire**⁵.



⁴ Déclaration du Conseil de l'Atlantique Nord à propos du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires – 20 septembre 2017.

⁵ Déclaration de Londres, publiée par les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN participant à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord tenue à Londres les 3 et 4 décembre 2019.

Division Diplomatie Publique (PDD) – Section Presse et médias

Tél.: +32(0)2 707 5041

Email: moc@hq.nato.int

Suivez-nous sur Twitter (@NATOpres)

www.nato.int